

---

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet du parc éolien Pierre-De Saurel  
par Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.**

**Dossier 3211-12-197**

**Le 5 mars 2014**

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien Pierre-de Saurel par Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
30 janvier 2013	Réception de l'avis de projet
14 février 2013	Délivrance de la directive
22 juillet 2013	Réception de l'étude d'impact
10 octobre 2013	Transmission de la 1 <sup>re</sup> série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
15 novembre 2013	Réception du complément de l'étude d'impact sur l'environnement
20 décembre 2013	Transmission de la 2 <sup>e</sup> série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
5 mars 2014	Réception de la deuxième série de réponses aux questions et commentaires

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel consiste en la construction d'un parc éolien d'une puissance nominale de 24,6 MW produite par 12 éoliennes MM92 de 2,05 MW du manufacturier REpower. Ce projet découle d'un contrat d'approvisionnement en électricité octroyé par Hydro-Québec Distribution (HQ-D) dans le cadre du troisième appel d'offres visant l'installation de 250 MW réservés à des projets communautaires d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Le parc éolien est prévu sur des terres agricoles privées, dans la MRC de Pierre-De Saurel, plus précisément dans les trois municipalités de Saint-Aimé, Saint-Robert et Yamaska.

L'emplacement de certaines éoliennes a été modifié en cours d'élaboration du projet. En plus des 12 éoliennes prévues, le projet comprend des chemins d'accès, un réseau collecteur aérien et un poste de raccordement de 25 kV. La tension est élevée à 25 kV à même les éoliennes. Le parc éolien sera relié à deux postes satellites d'HQ-D : Sorel-Sud et Yamaska.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du projet concernent les oiseaux et les chauves-souris, les terres agricoles, le paysage et le climat sonore. Il est à noter qu'en cours de développement de projet, Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. a tenu deux séances d'information et une journée portes ouvertes. Les besoins de diversification de revenus de la MRC, les caractéristiques du parc éolien, les retombées socio-économiques locales et le climat sonore généré par le projet sont des éléments qui ont été discutés lors de ces rencontres. Le projet a reçu l'appui de onze des douze municipalités de la MRC Pierre-De Saurel et de plusieurs organismes du milieu.

Le coût global du projet est estimé à 67 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des opérations régionales de l'Estrie et de la Montérégie, secteur de la faune;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Finances et de l'Économie;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;

- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Rapport principal.* Juillet 2013, 167 pages;
- PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Annexes.* Juillet 2013, 376 pages incluant 10 annexes;
- PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Addenda – Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013.* Novembre 2013, 124 pages incluant 4 annexes;
- PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Addenda 2 – Réponses aux questions et commentaires du 20 décembre 2013.* Mars 2014, 50 pages incluant 2 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 14 février 2013. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Toutefois, certains éléments devront être davantage détaillés durant la période de l'analyse d'acceptabilité environnementale du projet.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Jeanne Camirand**, agronome

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

